

R FRANCE - RUSSIE CONVERGENCES

*Cœuvrons ensemble pour la
réinformation et l'amitié Franco-Russe
!*

La politique doit reposer sur l'éthique



«Vis avec ton siècle, mais sans être sa créature. Dispense à tes contemporains non les choses qu'ils vantent – mais celles dont ils ont besoin.»

Friedrich Schiller.

Le 22 septembre 2011, le pape Benoît XVI prononça devant le Bundestag allemand un discours très remarqué sur l'éthique politique. Il plaça le droit naturel au centre de ses explications et insista sur la véracité dans l'action politique. Selon Benoît XVI, le cœur éthico-politique du droit naturel est:

«La politique doit être un engagement pour la justice et créer ainsi les conditions de fond pour la paix. [...] Servir le droit et combattre la domination de l'injustice est et demeure la tâche fondamentale du politicien.» Il s'agit «de la question de savoir ce qui correspond maintenant à la loi de la vérité, ce qui est vraiment juste et peut

Suivez-nous sur
Facebook



Suivez-nous sur
Twitter

Suivre @FranRussConver

Adhérez à
l'association

Situation

Individuel : €20,00 EUR – annu

Souscrire



Pour soutenir notre

devenir loi [...]».¹

Ainsi, le chef d'alors de l'Eglise catholique reprend l'exigence d'Aristote qui fut, depuis l'Antiquité grecque il y a 2500 ans, toujours au centre du concept du droit naturel: la politique doit reposer sur l'éthique. Le pouvoir ne peut à lui seul engendrer la justice. Le droit positif doit être mesuré et formé selon des critères éthiques pré-étatiques, issus des connaissances de la nature humaine, pour qu'il puisse être juste. C'est pourquoi, selon Aristote, ni le simple combat des idées (éthique discursive) ni la force ou l'idéologie font du droit un droit juste.

Ainsi les Grecs entrèrent, il y a 2500 ans, dans une nouvelle ère historique: le droit naturel reconnu que la paix durable ne pouvait être garantie uniquement par le pouvoir, mais que le pouvoir politique devait se dédier à garantir une paix juste et sûre.

Cela repose sur le fait que la justice et l'injustice dans l'Etat, dépendent de la manière de laquelle l'être humain perçoit et apprécie la réalité. Le droit et l'action juste dépendent directement de la véracité. Quiconque perçoit les choses telles qu'elles sont, peut s'y adapter et donc faire ce qui est juste – ce qui le rend heureux.

Depuis Aristote, l'idée fondamentale du droit naturel est la suivante: l'homme vit heureux, à la condition de mener sa vie en harmonie avec les lois générales de la nature extérieure et de sa nature sociale (zoon politicon). Pour l'être humain, le fait de mener sa vie ne signifie rien d'autre que de se servir de sa raison et, dirigé par la compassion, de reconnaître ce qui est juste et ce qui est faux. Toute action politique entreprise selon ces critères se rapproche de la justice.

L'incohérence de notre époque se caractérise par la présence d'une élite intellectuelle, conseillant nos responsables politiques et tentant de détruire cette union fondamentale entre la politique et l'éthique. Jürgen Habermas se permit l'affirmation que l'époque moderne ne débuta réellement que lorsque l'Américain John Rawls, à la fin du XXe siècle, tenta de strictement séparer à nouveau la politique de l'éthique.

action



Mots clefs

Afghanistan al-Nosra al-Qaida Allemagne
 Angela Merkel Arabie Saoudite Bachar el-Assad BRICS CIA club
 Valdaï coup d'état Crimée DAESH Donald Trump
 Donbass **Etats-Unis** François Hollande guerre froide
 Hillary Clinton Irak Israël Libye mondialisation Nations Unies ONU
OTAN propagande Russie russophobie sanctions Sergueï Lavrov
Syrie terrorisme Thierry Meyssan TTIP Turquie UE
 Ukraine USA Vladimir Poutine Willy Wimmer Xavier Moreau
 Yemen Yougoslavie État islamique

Catégories

Blog
 Vidéos

Pourtant la Résistance allemande contre Hitler avait précisément trouvé dans l'éthique du droit naturel ses critères pré-étatiques lui permettant de s'opposer à la dictature et sa politique inhumaine de pouvoir. L'Etat nazi abusa des êtres humains comme moyen pour parvenir à ses fins précisément parce qu'il méprisait la traditionnelle éthique européenne basée sur le droit naturel. Suite à la Seconde Guerre mondiale, cette profonde injustice devint évidente pour tout un chacun.

Il reste donc à expliquer au service de qui l'élite intellectuelle effectua à la fin du XXe siècle à nouveau la séparation entre la politique et l'éthique, préparant ainsi le terrain pour un retour à la pure politique de pouvoir. Face à un monde imprégné avant tout par la politique de force, il n'est donc pas étonnant que le droit naturel soit dénigré comme étant une «doctrine catholique spéciale» ou de diverses autres manières. Selon le droit naturel cependant, toute sorte de politique de force impériale est injuste et inhumaine.

Martin Kriele, spécialiste renommé du droit public, écrit dans son livre «Die demokratische Weltrevolution» [La révolution mondiale démocratique] que «l'histoire de l'Europe et des Etats-Unis [...] est l'histoire de l'injustice et de la violence mais aussi l'histoire de leur domination par la perspicacité morale et la force politique.»² Le droit naturel était et demeure au centre de cette domination de l'injustice et de la violence.

A la fin de la Guerre de Trente ans résulta en 1648, à la suite des guerres de conquête et de religion sanglantes du début des temps modernes, l'ordre westphalien, résultat des Traités de Paix de Munster et d'Osnabrück. Ce fut notamment le droit naturel de Hugo Grotius qui créa les fondements de droit international pour le traité de paix. Chaque Etat obtint le monopole des pouvoirs pour son territoire et le traité stipula qu'aucune avidité impériale de pouvoir ne permettait d'en enfreindre les frontières. Toute intervention était illicite.

Les périodes de guerres de conquête et de religion du début de nos temps modernes constituèrent une des nombreuses époques

Sputnik News France

«Les USA changent d'attitude sur la Syrie sous la pression de la Russie»

le 4 avril 2017 à 19 h 22 min

Macron, se voit-il déjà à la place de Hollande en plagiant son discours?

le 4 avril 2017 à 19 h 14 min

Des eurosceptiques se révoltent contre le régime sans visas pour l'Ukraine

le 4 avril 2017 à 19 h 08 min

Attentat de St-Petersbourg: «C'est une ville martyre comme Nice l'a été»

le 4 avril 2017 à 19 h 05 min

RT France

Des professeurs tunisiens en France pour l'enseignement de l'arabe à l'école primaire

le 4 avril 2017 à 18 h 39 min

où la politique basée uniquement sur la volonté de pouvoir, créant de terribles souffrances au sein des populations, éveilla la résistance. De telles phases faisaient toujours revivre le droit naturel. L'ordre westphalien survint à la fin des 200 ans du XVIe et XVIIe siècle qui avaient donné naissance au droit naturel moderne, fruit de la culture chrétienne.

En 1492 commence la conquête sanglante des Amériques par l'Espagne et le Portugal avec la bénédiction de l'Eglise catholique qui en ce temps-là n'avait pas encore fait sa mouvance vers la doctrine sociale catholique et le principe coopératif mais était encore l'«Eglise au pouvoir». Le comportement des conquérants dans les Amériques fut terrible. Le moine Bartolomé de Las Casas décrit en tant que témoin oculaire l'infâme exploitation, esclavage et extermination des indiens.³ C'est par les disputes face à cette injustice, sur la base philosophique de la scolastique tardive, que les débats concernant cette injustice menèrent aux doctrines de droit naturel de l'école de Salamanque. Les conquérants justifièrent le génocide commis contre les indiens en insistant sur le fait qu'ils n'étaient pas baptisés et donc pas des sujets de droit avec lesquels on pourrait conclure des contrats; ils ne pouvaient donc pas avoir le droit de se gouverner eux-mêmes. Francisco Vitoria (1492/93–1546), un ami personnel de Las Casas, étant informé par lui sur les atrocités commises, fut mandaté par l'empereur Charles V pour rédiger des directives réglant l'évangélisation des indiens. Par la suite, Vitoria riposta aux conquistadors en affirmant que «les êtres humains étaient dans leur nature par principe égaux et libres».⁴

Le droit à la vie et à la liberté, la dignité humaine n'étaient donc plus limités à l'appartenance à une confession ou une race, mais étaient attribués à chaque être humain par le seul fait qu'il était membre du genre humain. C'est là que commença, au sein de l'Eglise catholique, une transformation s'éloignant de l'«Eglise au pouvoir» pour s'approcher de la parole de son fondateur: «Il n'y a plus ni Juif ni Grec; il n'y a plus ni esclave ni homme libre; il n'y a plus ni homme ni femme: car vous n'êtes tous qu'une personne dans le Christ Jésus.»⁵

Soupçonné d'emplois fictifs dans le Nord-Pas-De-Calais, le FN serait visé par une enquête

le 4 avril 2017 à 18 h 27 min

[EN CONTINU] Grand débat à 11 : les «petits candidats» pour la première fois face aux «grands»

le 4 avril 2017 à 18 h 26 min

Guyane : les délégués des manifestants décident d'occuper le Centre spatial à Kourou

le 4 avril 2017 à 17 h 42 min

Suarez (1548–1617), disciple de Vitoria, développa cette introduction en un système du droit naturel. Pendant plusieurs années, on concéda aux indiens sur l'un de leurs territoires certaines libertés – un premier pas vers l'auto-administration d'une région souveraine, basée sur le droit naturel.

Auparavant, il y eut à la Cour de la monarchie des Habsbourg espagnols sous Charles V un violent débat public entre les représentants du droit naturel et les représentants de la pure politique de pouvoir. Reinhold Schneider, écrivain issu de ma ville natale de Baden-Baden, consacra en 1941 un magnifique roman historique à cette lutte en faveur du droit naturel, intitulé «Las Casas vor Karl V.» [Las Casas devant Charles V]. Cela lui valut la poursuite par les SS, car il décrivit cette lutte entre le droit naturel et la politique de pouvoir de manière si réaliste que tout lecteur reconnaissait les parallèles avec Hitler mais aussi avec toute autre dictature.

Suite à la révolte naturelle contre l'injustice commise face aux indiens, se développa la première approche moderne d'un système de droit naturel, de la «libération de l'être humain par le droit» (Kriele). Ce système espagnol du droit naturel devint le point de départ pour la prochaine évolution du droit naturel. Suite à la guerre des Quatre-Vingts Ans, par laquelle les Espagnols tentèrent de réimposer le catholicisme aux Néerlandais protestants, se forma le système de droit naturel de Hugo Grotius (1583–1645), reposant et poursuivant les travaux de l'école de Salamanque. Suite à la misère de la guerre de Trente Ans se développa le système de droit naturel de Samuel Pufendorf (1632–1694) pour qui Charles-Louis Ier du Palatinat créa en 1661 à Heidelberg la première chaire de droit naturel au monde. Pendant plusieurs décennies, de nombreuses écoles dans un grand nombre de pays d'Europe utilisèrent pour l'introduction à l'enseignement de l'éthique, l'abrégé pratique du droit naturel de Pufendorf intitulé «De officio hominis et civis» de 1667. Ce manuel devint également lecture obligatoire dans les universités pour tout étudiant en droit en tant qu'introduction dans ce domaine.

D'ailleurs, on trouve à la Bibliothèque centrale de Zurich une

édition reliée en cuir de porc en deux volumes du système de droit naturel de Samuel Pufendorf, intitulé «De jure naturae et gentium» de 1672, muni de la note manuscrite «ex libris Gottfried Keller».

La naissance et l'avènement du droit naturel moderne s'étendent de la scolastique tardive jusqu'à Grotius et Pufendorf en passant par l'école de Salamanque. Cela ouvrit la porte pour le développement du modèle d'Etat républicain de l'époque des Lumières – la république souveraine reposant sur le monopole du pouvoir au sein d'un territoire (Ordre westphalien) et sur les trois piliers fondés dans le droit naturel que sont la séparation des pouvoirs, le droit naturel/les droits de l'homme et la démocratie. Les fondements de ce développement se trouvent d'ailleurs déjà dans la «Politeia» d'Aristote.

On peut considérer ce modèle d'Etat tiré des principes du droit naturel comme le «modèle d'Etat européen». Il assure l'ordre d'une vie en commun, libre et juste. Ses principes fondamentaux sont, en un certain sens, des adaptations aux besoins vitaux de l'être humain. Friedrich Schiller, professeur de philosophie et d'histoire, a décrit cette situation de manière remarquable:

«L'Etat lui-même n'est jamais un but, son importance réside dans le fait qu'il représente la condition permettant à l'humanité de réaliser son but, et ce but de l'humanité n'est rien d'autre que la formation de toutes les forces de l'être humain, de la progression. Si la Constitution d'un Etat empêche que toutes les forces se trouvant en un être humain ne se développent, qu'elle empêche la progression de l'esprit, elle est méprisable et nocive, quelle que soit sa perfection intrinsèque. Sa durabilité est plutôt l'objet d'une critique que d'une réputation, elle n'est alors qu'un mal prolongé. Plus elle dure, plus elle est nocive. Dans notre jugement des institutions politiques, la règle se dégage qu'elles ne sont bonnes et louables que si toutes les forces en l'homme contribuent à la formation de celui-ci et à la progression de la culture ou, au moins, ne la freinent pas.»⁶

L'Europe a enfanté ce modèle d'Etat et l'ordre qui en découle. Comme modèle, cet ordre est toujours un objectif à atteindre. Sa

forme la plus accomplie est l'Etat fédéral suisse de 1848, permettant l'épanouissement le plus complet de la liberté dans une démocratie directe.

Accueil

Qui sommes-nous ?

Contact

Adhé

humain et non en tant que catholique ou protestant, que chrétien ou païen, qu'Européen ou Asiatique, qu'homme libre ou esclave. Elle se demandait quelles étaient les conditions dans lesquelles les hommes pouvaient vivre ensemble amicalement et pacifiquement: en se soumettant à un état de droit, c'est-à-dire, selon une formule de Kant, dans la reconnaissance d'une égalité en droits par les hommes et par les Etats et d'une limitation de leurs libertés, selon des lois générales, de façon que tout un chacun puisse subsister en respectant la liberté de tous les autres. Ce faisant, ils soumettent leur naturel animal-biologique à leur naturel raisonné et éliminent ainsi la raison du plus fort, du plus rapide, du plus malin, du plus brutal et du moins scrupuleux. Ainsi créent-ils la liberté par laquelle chaque homme et chaque peuple peut se déterminer de manière à réaliser les meilleures possibilités dont il dispose, à coopérer fraternellement et à maintenir la paix de concert. Question et réponse ont un caractère purement rationnel, liées l'une à l'autre et non assujetties à aucune condition théologique.

Dans ces principes s'exprime l'essence même du droit naturel, comprenant toutes les religions, les cultures et les traditions, et demeurant indispensable pour fonder un ordre universel de paix. La question additionnelle – pourquoi recherchons-nous les conditions d'un vivre-ensemble pacifique et convivial – renvoie à une morale découlant elle-même de lointaines sources religieuses, mais sans avoir en elle une manifestation confessionnelle, ayant déjà été reconnue dans les religions et les philosophies antérieures à l'ère chrétienne, comme par exemple dans le stoïcisme. Cette morale peut également être présumée et estimée des athées, lesquels, au cours du siècle des Lumières, l'ont davantage soutenue que les Eglises. Grotius déclara: «Le droit naturel s'appliquerait même si Dieu n'existait pas ou s'il ne s'occupait pas

des choses humaines.»^{7, 8}

Ceux qui, face à ce résumé historique, parlent encore du droit naturel en tant que «doctrine catholique spéciale» n'ont rien compris. Car c'est précisément le droit naturel qui empêche l'incroyant d'abandonner toute morale, uniquement parce qu'il est non-croyant et parce qu'en s'arrogeant le principe de la non-existence de Dieu, il pourrait en conclure que «tout est permis». Le droit naturel a donc posé les fondements d'une éthique séculière humaine.

Il a engendré un modèle du vivre-ensemble réunissant sous le même toit tous les groupes religieux et laïques rivaux. Sous ce toit, la liberté de chaque groupe est garantie et le débat politique est dirigé dans des voies pacifiques.

A ma question concernant les différences entre le droit naturel européen et asiatique, mon ami Hideshi Yamada, spécialiste japonais du droit naturel, m'a répondu: «Vous avez davantage mis l'accent sur la raison, nous davantage sur le cœur.»

Ainsi la question de Martin Kriele se pose-t-elle à nouveau: pourquoi vouloir des conditions d'un vivre-ensemble pacifique et convivial ? Car ce n'est que l'union de la pensée et du sentiment humain avec l'intelligence qui crée la raison humaine. Selon Hideshi Yamada, «il s'agit de la direction, du but vers lequel nous nous développons, c'est-à-dire vers davantage d'humanité, de formation de nos dispositions humaines».

Une réponse à la question de la constante «recherche de l'être humain pour toujours plus d'humanité», provient de la même civilisation à laquelle appartient Hideshi Yamada. Il y a 2300 ans déjà, le Chinois Mengzi (Mencius, env. 370–290 av. J.C.), lui-même disciple du grand Kung-tzu (Confucius), donna cette émouvante réponse ci-dessous:

«Il apparaît ainsi que, sans un cœur qui compatit à autrui, on n'est pas humain; sans un cœur qui éprouve la honte, on n'est pas humain; sans un cœur empreint de modestie et de déférence, on n'est pas humain; sans un cœur qui distingue le vrai du faux, on n'est pas humain. Un cœur qui compatit est le germe du sens de

l'humain; un cœur qui éprouve la honte est le germe du sens du juste; un cœur empreint de modestie et de déférence est le germe du sens rituel; un cœur qui distingue le vrai du faux est le germe du discernement. L'homme possède en lui ces quatre germes, de la même façon qu'il possède quatre membres. Posséder ces quatre germes et se dire incapable [de les développer], c'est se faire tort à soi-même; en dire son prince incapable, c'est faire tort à son prince.

Quiconque, possédant en lui les quatre germes, saura les développer au maximum, sera comme le feu qui prend ou la source qui jaillit.»⁹

Une autre culture, la même nature humaine, le même désir de connaître le comportement juste face au monde et la même réponse: la compassion, la conscience et la modestie ainsi qu'«un cœur qui distingue le vrai du faux ... L'homme est doué de ces quatre germes innés tout comme il dispose de quatre membres.» Des missionnaires catholiques ont rapporté en Europe les textes de Mencius et de son maître Confucius. Et de nombreux maîtres penseurs du XVIIIe, ayant apporté d'importantes contributions à l'évolution du droit naturel et l'Etat constitutionnel démocratique, s'en sont inspiré – y compris Albert Schweitzer. Suite aux recherches de Jeanne Hersch nous savons que de tels éléments du droit naturel se trouvent dans toutes les civilisations.

Grâce à la psychologie personnaliste et à l'anthropologie, la psychologie du développement et la pédagogie, il existe maintenant un large éventail de connaissances et d'expériences dans ce domaine. Ainsi, il est possible de donner des réponses scientifiques valables et des conseils prouvés empiriquement à la question «Pourquoi vouloir des conditions d'un vivre-ensemble pacifique et convivial?». Ces connaissances empiriques concernant la nature sociale de l'être humain provenant des sciences humaines personnalistes se retrouvent dans l'anthropologie philosophique personnaliste tout comme dans la doctrine sociale catholique au même point: la personne humaine, individu et être social à la fois, doit être le point de départ et le but

de toute action politique.

Pour conclure, voici encore une dernière remarque. Dans la Constitution française de 1793, on trouve l'idée remarquable que la souveraineté de l'Etat est la garantie sociale des droits de l'homme. Garantie sociale des droits de l'homme signifie qu'ils doivent être vécus au niveau politique. Sinon ils ne sont que lettres mortes. Dans un monde globalisé où la souveraineté des Etats nationaux est dissoute, les droits de l'homme perdent leur pouvoir de protéger l'individu face à l'Etat tout-puissant. La pure politique de pouvoir nihiliste abuse des droits de l'homme – par exemple sous forme d'«interventions humanitaires» – en les utilisant comme arme contre les êtres humains. La guerre et les droits de l'homme sont pourtant comme le feu et l'eau.

Nous voilà donc arrivés au sujet de notre congrès* que nous allons traiter ensemble ces trois prochains jours. Je vous remercie de votre attention. •

* *Conférence tenue lors du congrès «Mut zur Ethik» du 4 au 6 septembre 2015 consacré au sujet «Liberté, souveraineté et dignité humaine – un rempart contre le despotisme et la guerre».*

© Moritz Nestor, [moritz.nestor\(at\)gmx.ch](mailto:moritz.nestor(at)gmx.ch)

1 Benoît XVI. (2011): La politique doit être un engagement pour la justice. In: Horizons et débats no 40 du 10 octobre 2011.

2 Kriele, Martin (1980): Befreiung und politische Aufklärung. Freiburg/Basel/Wien, p. 7

3 Cf.: Hanke, L. (1949): The Spanish struggle for justice in the conquest of America. New York

4 Kriele, Martin (1988): Die demokratische Weltrevolution. München/Zürich, p. 23

5 Eptre de Saint Paul, apôtre aux Galates 3, 28

6 Schiller, Friedrich (1879): Die Gesetzgebung des Lykurgus und Solon. Stuttgart

7 Kriele, Martin (1997): Die demokratische Weltrevolution. Berlin, p. 15s.

8 Grotius, Hugo (1652): De jure belli ac pacis. Paris.

Neuausgabe: Tübingen 1950, p. 33

9 Mengzi II A6, in: Histoire de la pensée chinoise. Editions du Seuil 1997, chap. 6, p. 161

© Horizons et débats.

Faites connaître notre site, partagez !

Aucun article en rapport trouvé

← L'interview de Vladimir Poutine aux...

Syrie : Le coup de... →

Laisser un commentaire

Votre adresse de messagerie ne sera pas publiée. Les champs obligatoires sont indiqués avec *

Commentaire

Nom *

Adresse de messagerie *

Site web

Laisser un commentaire

© FRANCE RUSSIE CONVERGENCES 2017

Œuvrons ensemble pour la réinformation et l'amitié Franco-Russe !

France Russie Convergences